



The Provincial Court of Saskatchewan

La Cour provinciale de la Saskatchewan

DIRECTIVE DE PRATIQUE N^o VIII.1 Applications en vertu de l'alinéa 11b) de la Charte

1. Sauf ordonnance contraire de la Cour, une demande faite en vertu du paragraphe 24(1) de la *Charte canadienne des droits et libertés*, alléguant une violation du droit de l'accusé d'être jugé dans un délai raisonnable en vertu de l'alinéa 11b) de la Charte, doit être présentée avant la date du procès.
2. Sauf ordonnance contraire de la Cour, au plus tard 60 jours avant la date fixée pour le procès, le requérant doit demander une date d'audience au greffier de la Cour.
3. Un avis de demande doit être déposé au moyen du formulaire n^o 1.
4. Au moins 60 jours avant l'audition de la demande, ou dans tout délai plus court ordonné par la Cour, l'avis doit être donné à la Cour, à la Couronne, aux coaccusés, ainsi qu'à la Direction du droit constitutionnel (Constitutional Law Branch) du ministère de la Justice de la Saskatchewan et au ministère de la Justice du Canada, afin de se conformer à la *Loi de 2012 sur les questions constitutionnelles*.
5. Sauf ordonnance contraire de la Cour, et sous réserve du paragraphe 6 ci-dessous, l'avis du requérant doit, au moment du dépôt, être accompagné des transcriptions de toutes les comparutions antérieures devant un tribunal concernant l'affaire. Lorsqu'une comparution comprend l'audition de la preuve et des observations, seule la partie de la transcription qui reflète les discussions sur les ajournements, la mise au rôle et le choix de la prochaine date de comparution doit être fournie.
6. La Cour encourage les parties et s'attend à ce qu'elles s'accordent pour déterminer tout délai dans l'affaire dont toutes les parties conviennent qu'il est attribuable à la défense ou à des « circonstances exceptionnelles », telles qu'elles sont définies dans l'arrêt *R. c. Jordan*, ou (dans les cas visés par les dispositions transitoires) qui correspond à l'une des cinq catégories de délai relevées dans l'arrêt *R. c. Morin* : (i) délai inhérent à la nature de l'affaire; (ii) délai imputable à la défense; (iii) délai imputable au ministère public; (iv) délai institutionnel et (v) autres raisons du délai. Lorsque les parties parviennent à un tel accord, un exposé conjoint des faits peut être déposé à l'égard de cette période, plutôt que des transcriptions et/ou d'autres preuves.

7. Toutes les autres parties à la demande doivent déposer une réponse à la demande au moins 30 jours avant la date de l'audience, à l'aide du formulaire n° 2, sauf ordonnance contraire de la Cour.



À LA COUR PROVINCIALE DE LA SASKATCHEWAN

AVIS D'APPLICATION DE LA *CHARTÉ*
EN VERTU DE L'ALINÉA 11(b) ET DU PARAGRAPHE 24(1)

R. c. _____ Renseignements n° _____
(Nom de l'accusé)

À : Juge-président de la Cour provinciale de la Saskatchewan, siégeant à
_____, Saskatchewan.

À : _____,
(Organisme poursuivant ou bureau désigné pour porter l'affaire en justice)

À : _____, coaccusé(s),

À : Direction du droit constitutionnel du ministère de la Justice de la Saskatchewan

À : Ministère de la Justice du Canada

Accusations : _____

(Énoncez la ou les accusations portées, y compris, mais sans s'y limiter, les dates et lieux des infractions présumées. Dans le cas d'accusations très élaborées, un résumé suffit.)

Le requérant, _____, avise par les présentes que le ____^e jour
de _____ 20 _____, à ____ h _____, dans la salle d'audience n° _____ de
_____ (province de la Saskatchewan), il/elle présentera une demande à cette
honorable Cour, en vertu du paragraphe 24(1) de la *Charte canadienne des droits et libertés*, pour
lui accorder le recours suivant :

_____ une suspension de l'instance, ou
_____ autre _____

au motif qu'il y a eu violation ou négation des droits de l'accusé garantis en vertu de l'alinéa 11b) de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Établissez un échéancier détaillé de l'instance, y compris les périodes considérées comme des délais imputables à la défense ou des circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté du ministère public :

Présentez les éléments de preuve, la jurisprudence et les arguments que vous invoquerez dans le cadre de la demande :

Transcriptions

Témoignage de vive voix *(veuillez indiquer les noms des témoins)*

Affidavits *(veuillez indiquer les noms des déposants)*

Exposé conjoint des faits

Jurisprudence et/ou dispositions législatives

Brève description des arguments juridiques

Fait le ____^e jour de _____, 20____.

(Signature du requérant ou de son représentant légal)



À LA COUR PROVINCIALE DE LA SASKATCHEWAN

RÉPONSE À L'AVIS D'APPLICATION DE LA *CHARTRE*
EN VERTU DE L'ALINÉA 11(b) ET DU PARAGRAPHE 24(1)

R. c. _____
(Nom de l'accusé)

Renseignements n° _____

Nom du(des) répondant(s) _____

Brève description des motifs de contestation de la demande

Exposé des faits à l'appui des motifs de contestation de la demande

Présentez les éléments de preuve, la jurisprudence et les arguments que vous invoquerez dans le cadre de la demande :

Transcriptions _____

Témoignage de vive voix (veuillez indiquer les noms des témoins)

Affidavits (*veuillez indiquer les noms des déposants*)

Exposé conjoint des faits

Jurisprudence et/ou dispositions législatives

Brève description des arguments juridiques

Faite le ____^e jour de _____, 20____.

(Signature du requérant ou de son représentant légal)